



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4068

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Cession des parts de capital social par la Commune de Rillieux la Pape à la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Jacquet

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4068**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Cession des parts de capital social par la Commune de Rillieux la Pape à la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

La SEMPAT du Grand Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3, et du code de commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEMPAT du Grand Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2012-2834 de la Communauté urbaine de Lyon du 19 mars 2012, pour assurer, sur le territoire de la Métropole, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, en réponse aux préoccupations suivantes :

- une carence d'initiative privée pour garantir un portage global et une gestion unifiée des rez-de-chaussée commerciaux situés dans les grandes opérations de renouvellement urbain (ORU),
- dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Métropole, la carence avérée des investisseurs privés, au regard du manque de garantie des occupants et au manque de lisibilité à long terme.

Le capital social de la SEMPAT est détenu à hauteur de 66 % par les collectivités territoriales : Métropole (55,44 %) Ville de Lyon (5,61 %), Ville de Vénissieux (2,53 %), Ville de Vaulx en Velin (1,21 %), Ville de Villeurbanne (0,66 %), Ville de Rillieux la Pape (0,55 %), la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : la Caisse des dépôts et consignations (20 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %).

La composition du capital social repose sur le principe de l'engagement financier des communes bénéficiaires du plan d'investissement de la SEMPAT.

II - Demande de sortie du capital de la SEMPAT formulée par la Ville de Rillieux la Pape

La Ville de Rillieux la Pape a manifesté, dès 2017, son souhait de se retirer du capital de la société patrimoniale, suite au changement dans la mise en œuvre des investissements par la SEMPAT : le centre commercial Bottet-Verchères, initialement fléché dans le plan d'affaires de la société, a trouvé un autre acquéreur (la SERL@Immo).

La SEMPAT ne détient pas de biens à Rillieux la Pape et son plan prévisionnel à moyen terme n'en cible aucun sur le périmètre de cette commune.

Le Conseil municipal de Rillieux la Pape a voté, le 1^{er} février 2017, le retrait de la Commune du capital de la SEMPAT et la cession des parts qu'elle détient dans la SEM.

À l'issue d'une période d'inaliénabilité des parts sociales fixée dans les statuts qui s'est achevée en août 2018, la Ville a confirmé sa volonté de quitter l'actionnariat de la SEMPAT dans son courrier du 21 mai 2019.

La demande de retrait de Rillieux la Pape a été présentée au conseil d'administration de la SEMPAT du 26 juin 2019 (demande du 21 mai 2019), qui a analysé les scénarios possibles : cession d'actions à un tiers déterminé par le cédant ; cession à un des actionnaires en place ou rachat par la société de ses propres actions, suivi d'une réduction du capital social.

La Ville cédante n'a pas proposé de tiers acquéreur. Le conseil d'administration de la SEMPAT, réuni le 26 juin 2019, s'est montré favorable à l'acquisition des parts de Rillieux la Pape par la Métropole, en sa qualité d'actionnaire de référence.

La Ville de Rillieux la Pape soumettra au vote de son Conseil municipal du 21 novembre 2019 la proposition de céder à la Métropole les 770 actions qu'elle détient dans la SEMPAT du Grand Lyon.

III - Contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte (SEM) locale découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les SEM revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

Il est proposé que la Métropole acquière l'intégralité des parts détenues par la Ville de Rillieux la Pape dans le capital de la SEMPAT du Grand Lyon, évaluées à leur valeur nominale, soit 100 € par action, représentant un montant total de 77 000 € pour les 770 actions cédées.

Conformément à l'article 14 des statuts de la SEMPAT, les frais de la cession d'actions sont à la charge du cessionnaire.

L'article L 1522-1 du CGCT prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEM locales : "Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés".

La cession des actions de la Ville de Rillieux la Pape à la Métropole entraîne la substitution de plein droit de la Métropole aux obligations et engagements de la Ville dans le pacte d'actionnaires de la SEMPAT du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, de 770 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, détenues par la Ville de Rillieux la Pape dans le capital de la SEMPAT du Grand Lyon, soit un montant total de 77 000 €, étant précisé que cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la Métropole à 55,99 %,

b) - la prise en charge par la Métropole des frais de la cession d'actions pour un montant de 77 €

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer tout document relatif à cette acquisition,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SEMPAT à voter en faveur de cette acquisition,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SEMPAT à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

3° - Le montant à payer en section d'investissement correspondant à l'achat de 770 actions pour un montant de 77 077 € frais inclus, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - opération n° OP01O2708 - chapitre 26.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.